

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs

En partenariat Université Caen Normandie. La mention MJPM permet la délivrance du Diplôme Universitaire "Protection juridique des personnes vulnérables"

Une profession à la croisée du social et du juridique

La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux majeurs protégés. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs assure, dans le strict respect du mandat du juge, la mesure civile (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. La protection concerne la personne et/ou ses biens.

Aptitudes

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit faire preuve de compétences dans les domaines juridique, social, médical, économique et dans le champ des sciences humaines.

Cette profession requiert des compétences en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être :

- créer une relation de confiance avec la personne protégée

- réaliser une analyse sociale et juridique de la situation de la personne
- veiller au respect des droits de la personne protégée
- protéger la personne et/ou ses biens
- s'impliquer dans les dynamiques institutionnelles et partenariales
- mener des actions concertées.
- travailler en partenariat

Lieux d'exercice professionnel

- Dans les services mandataires sous couvert que ces services soient autorisés par le Préfet du département à exercer les mesures décidées par l'autorité judiciaire
- Par un préposé d'un établissement hospitalier, social ou médico-social sous réserve qu'une déclaration ait été faite préalablement au Préfet du département
- A titre privé, en profession libérale, sous réserve que le mandataire judiciaire à la protection des majeurs soit inscrit sur les listes départementales et qu'il ait prêté serment.

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE (CNC)

Formation initiale - Formation continue
Apprentissage - VAE
RNCP 5622 - CPF 236772



ADMISSION

- ☎ 02 31 53 19 97
- ✉ csehier@irtsnormandiecaen.fr

INFORMATION - ORIENTATION

- ☎ 02 31 54 42 08
- ✉ blemore@irtsnormandiecaen.fr

www.irtsnormandiecaen.fr



IRTS Normandie-Caen - 2 rue du campus - BP 10116 - 14204 Hérouville Saint-Clair Cedex

Sur notre site... Réunions Information-Orientation

INFOS
COLLECTIVES

Tous les mois

En présentiel ou en visio

Sans inscription

● PRÉREQUIS

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle.

Pour pouvoir accéder à cette formation, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau 5 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

● INSCRIPTION

Sur notre site internet
www.irtsnormandiecaen.fr

● CALENDRIER

- Inscription et admission
 Informations sur :
www.irtsnormandiecaen.fr
- Rentrée en septembre

● COÛT ET INSCRIPTION

Informations sur :
www.irtsnormandiecaen.fr

Conditions d'admission

Sur dossier de candidature. Ce dossier est destiné à vérifier si le candidat possède :

- Les prérequis pour accéder à la formation
- Les diplômes et/ou l'expérience permettant de solliciter des dispenses et/ou allègements

Organisation de la formation

Durée

La formation se déroule sur une période de 9 mois à raison de 5 jours par mois

- > 300 heures d'enseignement théorique soit 43 jours (dont 66 heures obligatoires au titre du Domaine de Formation 4)
- > 350 heures de stage pratique (10 semaines)

Lieu

IRTS Normandie-Caen à Hérouville Saint-Clair (14)

Contenu de la formation

• DF1: Juridique / 84h

Module 1-1: Droits et procédures (48h)

Module 1-2: Champ médico-social (36h)

• DF2 : Gestion / 78h

Module 2-1: Gestion administrative et budgétaire (48h)

Module 2-2: Gestion fiscale et patrimoniale (30h)

• DF 3 : Protection de la personne / 72h

Module 3-1: Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)

Module 3-2: Relation, intervention et aide à la personne (48h)

• DF 4 : Le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs / 66h

Module 4-1: Les contours de l'intervention et ses limites (18h)

Module 4-2: Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12h)

Module 4-3: Déontologie et analyse des pratiques (36h)

- **Stage professionnel** : 10 semaines consécutives pour un total de 350 heures.

Validation et certification

L'établissement de formation est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation et de certification du CNC. Chaque domaine de formation est certifié indépendamment des autres, sans compensation de notes.

En cas de non-obtention d'un domaine de compétence, une session de rattrapage est organisée, les certifications obtenues pour les autres domaines de compétences restent acquises. La Directrice de l'établissement de formation arrête la liste des candidats qui ont certifié l'ensemble de leur formation et délivre au nom de l'État, le Certificat National de Compétence.

Dispenses et allègements

Informations sur :
www.irtsnormandiecaen.fr